



PREFECTURE DE L'AUBE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Aube

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a confié au représentant de l'État dans chaque département le soin d'arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011.

Chaque schéma vise un triple objectif :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale (epci) à fiscalité propre (communauté de communes ou communauté d'agglomération)
- rationaliser le périmètre des epci à fiscalité propre existants,
- simplifier l'organisation de l'intercommunalité par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans l'Aube, le schéma départemental de coopération intercommunale (sdci) a été élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des collectivités intéressées et adopté le 19 décembre par la commission départementale de coopération intercommunale.

Il a été arrêté le 27 décembre 2011 par le préfet de l'Aube.

La mise en oeuvre de ses dispositions conduira :

- au plus tard, le 1er juin 2013, à l'intégration de la totalité des communes de l'Aube au sein d'un epci à fiscalité propre ;
- au plus tard, fin 2017, à la réduction à 19 du nombre des epci à fiscalité propre ;
- à la rationalisation progressive du maillage des syndicats intercommunaux.

Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Aube est consultable en préfecture de l'Aube et dans les deux sous-préfectures de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine aux heures d'ouverture des bureaux. Il est également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aube à l'adresse suivante :

<http://www.aube.gouv.fr>

CONTACT PRESSE :
PREFECTURE
Florence GOGIEN
TEL: 03.25.42.36.74
FAX : 03-25-42-36-58

Mel : florence.gogien@aube.pref.gouv.fr